

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-446/SG/CG relatif à la composition de la Commission technique consultative de retraits des permis de conduire.

n° 71-446/SG/CG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
24 mars 1971

Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1971

Date du numéro  
10 avril 1971

### TEXTE INTÉGRAL

La Commission technique prévue à l'article 271 de la délibération n° 102/7°L du 5 mai 1970 portant Code de la route du Territoire Français des Afars et des Issas, habilitée à donner son avis avant toute mesure d'interdiction de délivrance ou de suspension du permis de conduire, comprend : Le Secrétaire général du Gouvernement ou son représentant, président ; Le Chef de District de Djibouti ou son représentant, membre ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, membre ; Le Commissaire central de Police ou son représentant, membre ; Le Directeur des Travaux publics ou son représentant, membre ; Un représentant des Syndicats des conducteurs de taxis, membre ; Un représentant des Automobiles-Clubs, membre ; Un usager de la route désigné par la Chambre des Députés, membre ; Est abrogé l'arrêté n° 1633/SG/CG du 23 octobre 1968 portant modification de la composition de la Commission spéciale de retrait des permis de conduire.